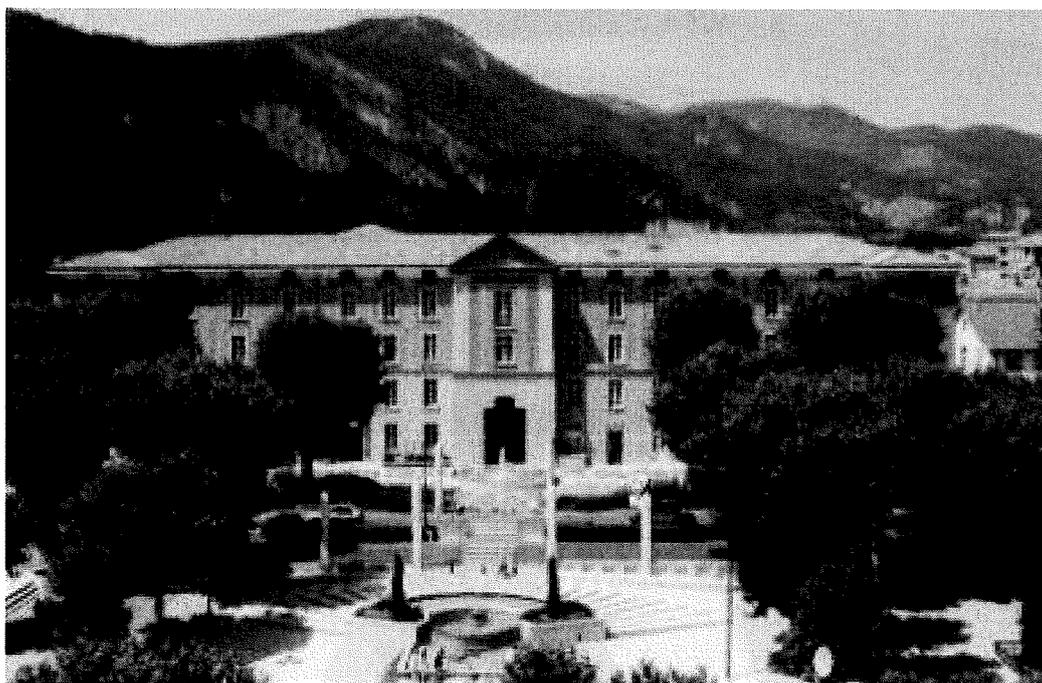


**RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**  
**DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE**  
**DU 2 NOVEMBRE 2021**





Envoyé en préfecture le 08/11/2021

Reçu en préfecture le 08/11/2021

Affiché le 08/11/2021



ID : 004-210400701-20211102-2NOVEMBRE202101-DE

*EXTRAIT*  
*Du registre des délibérations du conseil municipal*

\*\*\*\*\*

Année 2021

Séance du 02  
novembre

SERVICE :  
Ressources  
Humaines

L'an deux mille vingt un le deux novembre, la Délégation Spéciale de la ville de Digne-les-Bains, dûment convoquée s'est réunie à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Hervé BELMONT

**Conseillers présents :**

- Monsieur Hervé BELMONT – Président de délégation spéciale
- Madame Chantal BOHIC – Vice-Présidente de la délégation spéciale
- Madame Jacqueline URSCH – Vice-Présidente de la délégation spéciale

N°01

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Hervé BELMONT

\*\*\*\*\*

**Objet :**

**Détermination des taux  
d'indemnités de  
fonctions des délégués  
spéciaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 20 octobre 2021 annulant définitivement les opérations électorales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 dans la commune des Digne-les-Bains,

Vu l'arrêté préfectoral 2021-294-004 du 21 octobre 2021 instituant la délégation spéciale dans la commune de Digne-les-Bains prévue aux articles L 2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation d'une délégation spéciale en date du 22 octobre 2021 dans la commune de Digne-les-Bains,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents de la délégation spéciale du 22 octobre 2021 constatant l'élection de :

- Monsieur Hervé BELMONT en qualité de président et de mesdames Chantal BOHIC et Jacqueline URSCH en qualité de Vice-présidentes.

Vu l'arrêté du Président de la délégation Spéciale n°21-897 portant délégation de signatures et de fonction aux vice-présidentes de la délégation spéciale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux maximaux définis par la loi,

Considérant que la commune de Digne-les-Bains est située dans la strate de 10 000 à 19 999 habitants, l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'indemnisation du maire ou du président de la délégation à hauteur de 65% de l'indice brut terminal de la fonction publique et pour les adjoints ou vice-présidents de la délégation à hauteur maximale de 27,5% de ce même indice,

Considérant que la ville de Digne-les-Bains est chef-lieu du département des Alpes de Haute-Provence, les indemnités du maire et des adjoints peuvent être majorées de 25% maximum,

Considérant que la ville de Digne-les-Bains est classée « Station de Tourisme » selon le code du Tourisme, les indemnités du maire et des adjoints peuvent être majorées de 25% maximum,

Considérant la composition de la délégation spéciale et la réglementation en vigueur, il est proposé au conseil municipal les taux d'indemnités suivants :

Identités	Fonction	Nature de l'indemnité	Montant mensuel brut (€)	Majoration ville « Station de tourisme » +25%	Majoration ville « chef-lieu de département » +25%	Total indemnités
<b>Hervé BELMONT</b>	Président	Maire	2 528,11 €  65% de l'indice brut 1027*	632,02 €	632,02 €	3 792,15 €
<b>Chantal BOHIC</b>	Vice-Présidente	Adjoint	1 069,58 €  27,5% de l'indice brut 1027*	267,39 €	267,39 €	1 604,36 €
<b>Jacqueline URSCH</b>	Vice-Présidente	Adjoint	1 069,58 €  27,5% de l'indice brut 1027*	267,39 €	267,39 €	1 604,36 €

\*Indemnité de base = indice brut terminal de la fonction publique territorial (1027) ou indice majoré 830

Indice majoré 830 = 46 672,80 € (traitement brut annuel) ou 3 889,40 € (traitement brut mensuel)

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal APROUVE à l'unanimité :**

- L'instauration des indemnités allouables aux membres de la délégation spéciale comme suit :

Identités	Fonction	Nature de l'indemnité	Montant mensuel brut (€)	Majoration ville « Station de tourisme » +25%	Majoration ville « chef-lieu de département » +25%	Total indemnités
Hervé BELMONT	Président	Maire	2 528,11 €	Non appliqué	Non appliqué	2 528,11 €€
Chantal BOHIC	Vice-Présidente	Adjoint	1 069,58 €	267,39 €	267,39 €=	1 604,36 €
Jacqueline URSCH	Vice-Présidente	Adjoint	1 069,58 €	267,39 €	267,39 €	1 604,36 €

- L'application du montant des indemnités de fonction du président de la délégation spéciale et des vice-présidentes dans la limite de l'enveloppe budgétaire, à compter du 22 octobre 2021, date d'installation des membres de la délégation spéciale.
- Le fait que les indemnités de fonction puissent être automatiquement valorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Délégation spéciale  
Hervé BELMONT

ACTE  
notifié à madame la préfète le :

reçu en mairie et publié le  
certifié exécutoire  
pour le président de la délégation spéciale



